

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le cinq du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Catherine ROY, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Nicole ROUCHÉ (pouvoir à A. DRAPEAU)
Marc LE MÉNER (pouvoir à M. RICHARD)
Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)
Olivier NERRAND
Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
Stéphane ROBINET, (pouvoir à L. FRANCOME)
Maurice GALERNEAU

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Mickaël FOUCHIER
M. Christian GUEHO
Mme Anne-Michèle MAREC

Secrétaire de séance : Mme Martine RICHARD

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Février 2020

OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Rapporteur : Alain DRAPEAU

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2020, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant seulement le pourcentage de revalorisation inscrit à la loi de finances, soit + 0,9 %

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2019. Il en résulterait le produit suivant :

En euros	Bases 2019	Taux 2019	Bases 2020 reval. LFI	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	8 939 811	7,88 %	9 021 000	7,88 %	710 854 €
Foncier bâti	9 048 321	22,76 %	9 130 495	22,76 %	2 078 100 €
Foncier non bâti	50 065	41,66 %	50 520	41,66 %	21 046 €
Total				2 810 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,88%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66%

Ce produit sera imputé à l'article 73111 du budget primitif 2020.

OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement, dénommée AP/CP pour la création d'une salle multi-culturelle et d'un espace jeunesse. Cela permet d'engager financièrement la commune, sur plusieurs années, dans le paiement des travaux et ainsi d'éviter d'inscrire tous les crédits nécessaires au paiement de l'opération sur un seul exercice budgétaire.

En effet, lorsqu'une autorisation de programme avec crédits de paiement est votée, la commune a l'obligation d'inscrire annuellement les crédits de paiement adoptés. Cela évite le report de restes à réaliser trop important pour des travaux qui sont menés sur plusieurs années budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme avec crédits de paiement suivante :

N° AP/CP	Nom	Total A.P.	C.P. 2020	C.P. 2021	C.P. 2022
1	Salle multi-culturelle et espace jeunesse	3 200 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 200 000 €

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté d'Agglomération, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région, de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET) adopte cette proposition.

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Alain DRAPEAU

J. ROCHETEAU demande la parole pour rappeler sa demande de surseoir à ce vote puisque la réglementation permet, les années de renouvellement des assemblées délibérantes, d'approuver les budgets jusqu'au 30 avril. Elle estime que Monsieur le Maire passe en force, fait du « 49.3 ».

Alain DRAPEAU répond que la section de fonctionnement comporte une grande majorité de dépenses contraintes et qu'il y a peu de choix à faire. Concernant la section d'investissement, le prochain Conseil aura la possibilité de modifier les prévisions par voie de décision modificative s'il le souhaite.

Monsieur le Maire ajoute que le budget a toujours été voté tôt à Puilboreau afin de gagner du temps et de donner ainsi rapidement du travail aux entreprises.

Monsieur le Maire présente, dans un premier temps, les dépenses et les recettes de la section d'investissement qui s'équilibrent à 6 711 682,62 €. Il commente notamment les principales dépenses et recettes et rappelle que chacun a reçu le projet de budget dans son intégralité. Le virement à la section d'investissement sera de 1 490 379,98 €, soit à un niveau jamais atteint jusqu'alors.

Puis, Alain DRAPEAU présente la section d'investissement dont les dépenses et les recettes sont équilibrées à 4 384 577,53 €.

Monsieur le Maire présente ensuite les budgets annexes du logement social, des lotissements du Vallon, des Charmes et des Violettes.

Après avoir invité chacun à s'exprimer et avoir remercié le travail des services, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets 2020 suivants (avec les affectations de résultats ci-après mentionnées) qui s'équilibrent de la façon suivante :

☞ le budget principal (par 18 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER à :

- 6 711 682,62 € en section de fonctionnement avec une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2019 à l'article R 002 à hauteur de 1 241 807,54 €. Le virement au profit de la section d'investissement s'élève à de 1 490 379,98 €,

- 4 384 577,53 €. en section d'investissement avec reprise du déficit 2019 de 245 380,79 € et une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2019 à l'article R 1068 d'un montant de 1 218 007,82 €.

☞ le budget annexe logement social par 18 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER à :

- 14 254,60 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2019 de 7 619,68 € à l'article R 002

- 39 907,29 € en section d'investissement avec une reprise de l'excédent 2019 de 35 407,29 € à l'article R 001

☞ le budget annexe du lotissement Le Vallon par 18 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER à :

141 056,96 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2019 de 64 898,48 € à l'article R 002

- 64 898,48 € en section d'investissement

☞ le budget annexe du lotissement les Charmes par 18 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER à :

684 187,40 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2019 de 660 177,40 € à l'article R 002

- 24 000,00 € en section d'investissement

☞ – à l'unanimité – le budget annexe du lotissement Les Violettes qui ne comporte aucune prévision de dépenses ou recettes.

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. RICHARD

Le 25 février 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé le budget primitif 2020 élaboré pour être équilibré en section de fonctionnement à 100 852,51 € et à 3 291,02 € en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une subvention communale de 86 764,55 € que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Répondant à J. ROCHETEAU, M. RICHARD, Adjointe, informe que la subvention attribuée en 2019 était de 69 422,29 €. La demande supérieure pour 2020 s'explique par l'adhésion au G.C.S.M.S. et à l'augmentation des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 86 764,55 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION STADE ROCHELAIS RUPELLA

Rapporteur : Bernadette MARCHAIS

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil, en l'attente de précisions complémentaires, n'avait attribuée au Stade Rochelais Rupella que la subvention de mise en propreté à hauteur de 1 782 €.

Les informations attendues ayant été apportées, il est proposé d'attribuer, en sus, 4 000 € au titre de la subvention annuelle (8 000 € demandés) et 4 000 € au titre de la reprise de la dette de l'A.B.P.R. 17 (4 000 € demandés).

J. ROCHETEAU demande s'il s'agit d'une subvention ponctuelle.

Monsieur le Maire précise que l'aide relative à la reprise de la dette est effectivement ponctuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER) :

- accepte le versement de ces deux subventions
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

Rapporteur : Bernadette MARCHAIS

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer une subvention de 27 200 € + 5 347 € de dotation de mise en propreté au Rugby Club de Puilboreau.

Cependant, le club, fortement engagé dans les actions en faveur de la lutte contre les handicaps, a pour ambition d'organiser la 3ème édition du Championnat de France de rugby adapté, réservé aux personnes en situation de handicap mental et psychique.

Il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une subvention exceptionnelle de 3 000 € (5 000 € demandés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention exceptionnelle
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau, devant percevoir 27 200 € de subvention annuelle, plus 3 000 € de subvention exceptionnelle et 5 347 € de dotation de mise en propreté, soit 35 547 € au total, est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Afin de pallier la mutation du responsable du service bâtiments, il a été décidé de recruter un agent, en provenance de la Fonction Publique Hospitalière, par voie de détachement. Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal est donc invité à supprimer un poste d'agent de maîtrise (grade détenu par l'ancien responsable) et à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, suite à la décision de Monsieur le Maire de recruter Mme Mathilde CORNET en qualité de responsable des ressources humaines, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, l'intéressée étant inscrite sur une liste d'aptitude de ce grade.

Les résultats de ce concours doivent être connus dans les prochains jours.

Enfin, et conformément à la présentation faite lors de la commission des Ressources Humaines du 7 février 2020, il est proposé de créer un emploi au service espaces verts (avec polyvalence voirie) afin de répondre aux besoins grandissants dans ce domaine (temps complet, adjoint technique de 2^{ème} classe).

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions suivantes et adopte le tableau des effectifs modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème}
Adjoint Administratif Territoriaux	1 Adjoint Administratif Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 3 Adjoint Administratif Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 3 Adjoint Administratif Territoriaux

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 /

Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	35
Assistant Socio-Educatif	1 Assistant Socio-Educatif de 2 ^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 2 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe 11 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe 11 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 1 temps non complet à 32 h 00 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 temps non complet à 26 h 00

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer trois vacataires pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales.

La rémunération de ces vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15 €.

J. ROCHETEAU dit que le travail a déjà été fait.

Alain DRAPEAU répond affirmativement et précise qu'une seule personne s'étant présentée, seule celle-ci, évidemment, sera rémunérée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET : COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – APPROBATION

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « *Assainissement* », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses

de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion.

Répondant à une demande de précisions de la part de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire indique, qu'en l'attente de la C.L.E.C.T. qui déterminera des montants précités, l'entretien réalisé par la Commune lui sera remboursé par la C.D.A., chaque année, dans la limite des dépenses précédemment engagées, soit environ 24 000 €.

L. FRANCOME, relevant qu'il s'agit d'un nouveau transfert de compétences, demande si nous en connaissons d'autres à l'avenir.

Alain DRAPEAU répond qu'il appartiendra aux élus d'en décider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Rapporteur : Marcel TRUCHOT

Une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée aux fins de retenir un prestataire chargé de développer un réseau de vidéo-protection. Trois offres ont été reçues et la diversité des réponses nécessite d'une part une analyse approfondie et, d'autre part, une négociation avec les différents candidats, démarches incompatibles avec la date limite de dépôt de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention sur la base de l'offre la plus onéreuse, sans préjuger du choix de la solution retenue, choix qui fera l'objet d'un examen ultérieur par le Conseil Municipal.

Le montant H.T. de l'investissement serait de 64 939,00 € H.T., soit 77 926,80 € T.T.C.

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement communal :	32 470 €
- Subvention F.I.P.D.R. :	32 469 €
Total :	64 939 €

L. FRANCOME rappelle que le budget annoncé l'an dernier était de 54 000 €.

M. TRUCHOT, Adjoint, indique que trois offres ont été reçues et qu'elles doivent être comparées. La subvention est demandée sur l'offre la plus onéreuse mais elle sera bien sur limitée au montant réel des dépenses. Tout ne sera peut-être pas fait cette année, l'idée étant de privilégier le secteur des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce projet
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020
- sollicite une subvention de 32 469 € auprès du F.I.P.D.R.

OBJET : ACQUISITION D'UNE CAMERA PIETON – DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 133 €, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition d'une deuxième caméra piéton pour la police municipale. Montant de la dépense à engager : 266,67 € H.T., soit 320 € T.T.C.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 mars 2020.

Le 11 mars 2020
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU